

Rapport

Date de la séance du CE: 16 août 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.393
Classification: non classifié

Exploitation, maintenance et développement des prestations informatiques de base de la POM (POCA exceptée) Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2018 (crédit-cadre)

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	3
3	Description de l'affaire	3
3.1	Caractéristiques du projet	3
3.2	Calendrier, modalités, organisation, compétences	4
4	Qualification juridique des dépenses	4
4.1	Dépenses liées ou nouvelles	4
4.2	Dépenses périodiques ou uniques	4
5	Dépenses faisant l'objet de la demande	4
5.1	Délimitation par rapport aux autres dépenses	4
5.2	Récapitulatif des coûts	5
5.3	Dépenses par service et unité organisationnelle	5
6	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	9
6.1	Écart de planification	9
6.2	Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux généralisant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	10
6.3	Coûts induits	10
7	Droit applicable aux marchés publics	10



8	Sûreté de l'information et protection des données.....	10
9	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	11
10	Répercussions sur les communes	11
11	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	11
12	Conséquences en cas de rejet.....	11
13	Proposition.....	11

1 Synthèse

Le présent crédit-cadre de **2 040 000 francs** couvre les dépenses nouvelles et périodiques nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et au développement des prestations informatiques de base (prestations de base TIC) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) durant l'année 2018 (y c. consultation d'experts), à l'exception de la Police cantonale bernoise (POCA).

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 147, 149, alinéa 2, 152, alinéa 4 et 154a
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 7

3 Description de l'affaire

En raison de la mise en œuvre du projet IT@BE, le financement des dépenses TIC se trouve actuellement dans une phase de transition. D'entente avec la Direction des finances (FIN), les dépenses TIC de la POM (sans la POCA, qui fera l'objet d'un arrêté distinct) seront, durant cette phase, soumises à approbation comme suit:

- les coûts liés à la fourniture des prestations de base TIC à la POM seront approuvés au moyen de crédits d'engagement annuels (présent arrêté). En ce qui concerne l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques spécialisées de la POM, un crédit-cadre est demandé pour les années 2018 à 2020 (dans un arrêté distinct).

Après la centralisation des services de base TIC de l'ensemble du canton auprès de l'Office d'informatique et d'organisation, le processus pour l'approbation des dépenses TIC sera le suivant:

- la FIN demandera au Grand Conseil des crédits-cadres globaux d'une durée de trois ans pour l'ensemble des prestations de base TIC;
- les Directions compétentes, et donc également la POM, soumettront au Grand Conseil des demandes de crédits-cadre pluriannuels pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure TIC ainsi que pour de nouveaux projets TIC et le développement des applications spécialisées.

3.1 Caractéristiques du projet

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil autorise le financement des dépenses uniques et périodiques destinées à l'exploitation, à la maintenance et au développement des prestations de base TIC de la POM (y c. consultation d'experts) pour l'année 2018, à l'exception de la POCA.

Les moyens financiers nécessaires sont portés au budget des offices (POCA exceptée), de manière décentralisée, et leur présentation est consolidée dans le présent arrêté.

3.2 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Selon le plan d'intervention du comité stratégique TIC (CST) de mai 2017, les autorisations de dépenses dans le domaine des TIC pour les années 2018 et suivantes doivent être traitées de manière groupée par le Conseil-exécutif, la Commission des finances et le Grand Conseil (session de novembre 2017).

4 Qualification juridique des dépenses

4.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour la consultation d'experts et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens le plus large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir au Grand Conseil la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

4.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et la consultation d'experts sont de manière générale induites dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

5 Dépenses faisant l'objet de la demande

5.1 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Le crédit-cadre 2018-2020 en vue de l'exploitation, de la maintenance et du développement des applications TIC spécialisées de la POM (POCA exceptée) est soumis séparément au Grand Conseil.

Conformément à l'AGC 1295/2015, la POCA dispose d'une autorisation de dépenses 2016-2018 pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des moyens informatiques. Le crédit distinct (crédit-cadre pluriannuel) sera soumis au Grand Conseil courant 2018, pour décision.

5.2 Récapitulatif des coûts

Total pour les prestations de base TIC de la POM	
En CHF	2018
Total des dépenses uniques par an	405 000
Total des dépenses périodiques par an	1 634 130
Total annuel (montant arrondi, TVA incluse)	2 040 000
Réserve	Les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.

5.3 Dépenses par service et unité organisationnelle

Les tableaux suivants présentent une synthèse des dépenses planifiées par service et par unité organisationnelle de la POM.

Formations TIC						
Vaste éventail, formations à la carte, cours frontaux professionnels, cours en ligne indépendants du lieu et de l'heure.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	8 000					
OEJ	80 000					
OPM	30 000					
OSSM	30 000					
Total	148 000					
Montant du crédit déterminant			148 000			
Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.						

Gestion de projets TIC

Conseils à la réalisation de projets TIC, appel à des directions de projets pour des projets et des programmes TIC.

Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	210 000		100 000			
OEJ			50 000			
Total	210 000		150 000			
Montant du crédit déterminant			360 000			

Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.

BE-PTC POM

Postes de travail TIC équipés du matériel informatique et des logiciels de base. Gestion des utilisateurs, messagerie électronique, certificats et exploitation professionnelle.

Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	106 100					
OCRN	70 000					
OEJ	514 200	95 000				

OPM	56 400					
OSSM	136 430					
Total	978 130					
Montant du crédit déterminant			978 130			
Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.						
BE-Voice						
Téléphonie, téléphonie mobile, vidéocommunication, dialogue en ligne et solutions professionnelles de centre de contact (communications unifiées, UCC).						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	27 000					
OCRN	36 000					
OSSM	45 000					
Total	108 000					
Montant du crédit déterminant			108 000			
Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.						

BE-Net

Raccordement statique ou mobile au réseau à longue distance (WAN), aux réseaux locaux (LAN) ou aux réseaux radio (WLAN). Exploitation et développement du réseau bernois.

Nature comptable TIC

En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
OCRN	22 000					
Total	22 000					
Montant du crédit déterminant			22 000			

Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.

BE-Print

Achat et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.

Nature comptable TIC

En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
OSSM	98 000					
Total	98 000					
Montant du crédit déterminant			98 000			

Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.

BE-plateforme d'applications

Exploitation et sauvegarde d'applications et de données; gestion de paquets logiciels; impression, emballage et numérisation de masse.

Nature comptable TIC

En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG		60 000			255 000	
OEJ	10 000					
Total	70 000				255 000	
Montant du crédit déterminant			325 000			

Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements: le crédit de **255 000 francs** ne porte que sur des **investissements visant à conserver la valeur des biens**. La **durée d'utilisation (durée d'amortissement)** des applications est de **cinq ans**. Le crédit entraîne des **charges d'amortissement annuelles** ordinaires de 46 750 francs en 2018, 51 000 francs en 2019, 51 000 francs en 2020, 51 000 francs en 2021, 51 000 francs en 2022 et 4250 francs en 2023.

Informations sur les réserves: les montants ci-dessus ne comprennent aucune réserve.

6 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

6.1 Écart de planification

Les ressources nécessaires au financement des projets d'investissement dans le cadre du présent crédit sont prises en compte dans la planification sectorielle effectuée par la POM pour les années 2018 à 2020. Le montant des dépenses d'investissement prévues ou engagées pour 2018 (planification sectorielle) est supérieur au montant inscrit au budget 2018 de la POM (planification financière). L'écart de planification (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) de la POM pour l'année 2018 s'élève à environ 30 pour cent.

Il arrive régulièrement que le résultat du compte des investissements soit inférieur aux prévisions budgétaires à cause de projets retardés (en raison d'oppositions, de recours, etc.), de nouvelles priorités, d'examen complémentaires ou encore de décisions politiques, sans que cela puisse être prévu. Tenir compte d'un écart de planification modé-

ré, c'est-à-dire inscrire dans le plan sectoriel un montant pour les projets d'investissement prévus supérieur aux ressources inscrites au budget et au plan intégré mission-financement, permet d'éviter ce phénomène. Ainsi, en cas de projets retardés, d'autres projets figurant au plan sectoriel peuvent être avancés et les ressources inscrites au budget et au plan intégré mission-financement, épuisées. Cette démarche permet d'éviter que des projets importants ne puissent pas être réalisés, bien que les ressources financières soient en principe disponibles. Elle permet également d'accroître l'exactitude du budget pour le compte des investissements.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019-2021, d'admettre un écart de planification d'au maximum 30 pour cent par an, au vu des bonnes expériences réalisées par le passé à l'échelle du canton, des Directions et de la Chancellerie d'État.

6.2 Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 2 040 000 francs comprend des investissements préservant la valeur pour un montant de 255 000 francs. Il n'induit aucun investissement générant une plus-value.

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 46 750 francs pour l'année 2018. La durée d'utilisation (période d'amortissement) des applications est de cinq ans.

6.3 Coûts induits

Hormis les amortissements mentionnés au chiffre 6.2, on ne s'attend à aucun coût induit.

7 Droit applicable aux marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse les 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. La renonciation à une mise au concours est alors publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi: si d'éventuels soumissionnaires jugent ce procédé illégal, ils ont ainsi la possibilité de s'y opposer.

8 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents requis par la législation cantonale visant à assurer le respect des dispositions relatives à la sûreté de l'information et à la protection des données dans l'application des différentes solutions TIC seront examinés avant la mise en service par la déléguée ou le délégué à la sécurité informatique (DSI-BE) du canton et, le cas échéant, soumis au contrôle préalable de l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne, conformément à l'article 17a de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04).

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Pour que la POM puisse accomplir ses tâches conformément aux objectifs du programme gouvernemental de législature, elle a besoin d'infrastructures informatiques modernes et bien entretenues. L'acquisition autonome de ces applications par les Directions respecte les principes de la Stratégie TIC du canton de Berne.

10 Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Conséquences en cas de rejet

Le volume des présentes dépenses qui ne serait pas autorisé réduirait d'autant les prestations TIC visant à soutenir les processus centraux des unités organisationnelles de la POM (POCA exceptée), de sorte que ces prestations ne pourraient être fournies que de manière limitée voire pas du tout.

13 Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit d'engagement (crédit-cadre) d'un montant de **2 040 000 francs** pour l'année 2018.

Annexe

- Projet d'arrêté